

Article 1er de l'arrêté du 22 octobre 2009 fixant le contenu de la déclaration d'incorporation des quasi-machines incorporées dans une machine ou assemblées à d'autres quasi-machines

Date de mise à jour : 12 Avril 2024

Notre analyse

L'[article R4313-7 du Code du travail](#) prévoit qu'avant la mise sur le marché d'une quasi-machine, le fabricant ou l'importateur de la quasi-machine doit établir la documentation technique pertinente, la notice d'assemblage, la déclaration d'incorporation.

La déclaration d'incorporation doit être rédigée en français et, lorsqu'elle est manuscrite, doit être rédigée en lettres capitales.

Article 1er de l'arrêté du 22 octobre 2009 fixant le contenu de la déclaration d'incorporation des quasi-machines incorporées dans une machine ou assemblées à d'autres quasi-machines

La déclaration d'incorporation, exigée par l'article R. 4313-7 du code du travail, est rédigée en français et, lorsqu'elle est manuscrite, elle est rédigée en lettres capitales.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Nouveau règlement machines : quelles évolutions ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Machines – Ce qu'il faut retenir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Machines : des acteurs au service de la prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Nouveau règlement européen sur les machines

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)